



Assignation ou pas suite à une entente amiable avec une assurance

Par Doudou

Bonjour,

Suite à un recours amiable entre mon maçon et son assurance décennale pour malfaçon au niveau des fondations. Le montant des réparations après devis est de 122 000 euros.

Nous avons pris un expert judiciaire à notre charge, la consolidation des fondations a été effectuée par injection de résine.

Après une première injection, la maison reste instable, la société d'injection décide de ré-intervenir. La maison bouge toujours.

La société d'injection dit qu'il faut impérativement mettre un drain routier avec membrane pour évacuer l'eau.

A savoir que mon expert n'était pas favorable à la pose d'un drain. Après réunion avec la société d'injection et mon expert, j'ai réalisé 2 piézomètres à l'extérieur à un 1 mètre du mur et 1 à l'intérieur, les 3 à une profondeur d'un mètre. Après observation ceux à l'extérieur étaient pleins d'eau et celui à l'intérieur avait parfois après des pluies 10 cm d'eau. Suite à ces observations un drain routier avec membrane a été posé finalement, depuis plus d'eau dans mon piézomètre à l'intérieur. (ceux à l'extérieur ont été enlevés à la pose du drain).

Par contre j'ai fait des témoins à l'intérieur et à l'extérieur où il y a les fissures, je remarque que c'est toujours instable.

Nous arrivons à la fin de la responsabilité contractuelle de la société d'injection le 30/08/2022, passée cette date la société a-t-elle obligation de réparation ou pas ?

Faut-il prévenir et assigner en justice cette société ?

La société d'injection propose une réunion en septembre 2022 pour éventuellement ré-intervenir.

En espérant sincèrement que quelqu'un pourra répondre à mes questions, on doute également de notre expert ...

A savoir qu'il ne nous facture pas ses interventions c'est au black ... il a simplement déclaré sa première intervention avec une commission de 6% du montant des travaux.

Cordialement.

Par osram

Bonjour,

Il faut une "vraie" expertise judiciaire, pour cela il faut mandater un avocat qui assignera avec demande d'expertise judiciaire.

Si vous avez une assurance PROTECTION juridique (et non assistance), elle prendra en charge une grosse partie des frais.

Votre expertise amiable n'a qu'une valeur d'informations, mais vous ne pouvez l'utiliser contre les entreprises.

Par Doudou

Bonjour monsieur,

Je vous remercie pour votre réponse c'est tellement difficile et nous n'avons aucune expérience dans ce domaine.

Et que pensez-vous des pratiques de notre expert, je lui ai dit qu'il y avait la responsabilité contractuelle qui arrivait le 30/08/2022 mais il ne nous a jamais répondu.

J'ai l'impression qu'il ne veut pas que l'on prenne un avocat...

Bien cordialement.

Par osram

Dès l'instant que vous le payez au noir..n'espérez rien, de plus, son intervention ne vaut rien.

Par Doudou

Monsieur,
Je tiens simplement à vous remercier pour m'avoir répondu.

Je vous souhaite une excellente soirée.
Cordialement.

Par osram

: -)